



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION ET TÉLÉPHONE RUE CHATEAU ROBERT ET RUE MARCEL PAGNOL - (AFFAIRE N° 14.065.140)**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE
 Présents : 25
 Absents : 4
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)
 MM. LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Monsieur le conseiller délégué chargé des espaces publics expose que, dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération.

Ce projet, permettra la mise en souterrain d'environ 230 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et la dépose d'environ 8 supports béton dont six communs. Ce projet rentre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et des travaux d'assainissement dans ce secteur.

Le SEDI nous transmet le plan de financement définitif pour approbation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les projets et plans de financement définitifs (ci-joints) dont le montant réel s'élève à 111 026 € TTC dont 50 680 € TTC à la charge de la commune :
 - Réseau basse tension :
Montant de l'opération : 95 663 € TTC dont 40 962 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
 - Réseau téléphone : 15 363 € TTC dont 9 718 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
- De valider le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 50 680 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 Crolles, le 3 juillet 2015
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 11-07-2015 et de sa transmission en Préfecture le 11-07-2015.
 Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.